

Pension de reversion, formalités à accomplir

Lors du décès du pensionné, le veuf ou la veuve éprouve souvent beaucoup de difficultés pour accomplir les diverses formalités qui lui incombent.

• Lorsque la pension s'arrête

L'attention est attirée sur le fait que la pension est due jusqu'à la fin du mois au cours duquel le ou la pensionné (e) est décédé (e).

Dans le cas où la régularisation n'est pas effectuée, les sommes versées après la date du décès sont remboursées par le veuf ou la veuve.

En conséquence, **il est recommandé d'informer dans les meilleurs délais le comptable assignataire** : Trésorerie générale qui mandate chaque mois la pension.

En métropole, il existe 27 Centres Régionaux de Pension, chaque Centre regroupe plusieurs départements.

Le Centre de Rouen comprend les départements des Yvelines (78), Val d'Oise (95), Eure (27), Seine Maritime (76).

Pour Paris, le Centre Régional de la Paierie Générale du Trésor se situe 16 rue Notre-Dame des Victoires - 75097 Paris cedex 02.

• La pension de réversion

A l'issue de la démarche effectuée, le comptable assignataire adressera un dossier contenant les formulaires nécessaires à la liquidation et la mise en paiement de la pension de réversion susceptible d'être attribuée aux ayants cause :

- Conjoint survivant,
- Ancien (s) conjoint (s) divorcé (s),
- Orphelin (s) âgé (s) de moins de 21 ans ou infirme (s).

Il faut envoyer très rapidement les formulaires remplis accompagnés des pièces justificatives qui y sont indiquées à l'adresse suivante :

a- Dans le cas d'une pension de réversion de fonctionnaire d'un ministère autre que celui de la Défense : **Ministère de l'Economie, des Finances et du Budget, service des pensions; 10 boulevard Gaston Doumergue, 44064 Nantes cedex 02.**

b- Dans le cas d'une pension de militaire ou de fonctionnaire du ministère de la Défense : **Ministère de l'Economie, des Finances et du Budget, service des pensions; 17024 La Rochelle cedex.**

A noter : si le conjoint survivant ne bénéficie pas de la sécurité sociale à titre personnel, il devra demander son affiliation à la caisse primaire d'assurance maladie de sa résidence.

Il faut savoir que la réversion d'une pension n'est pas automatique. Il est indispensable d'en faire la demande. Dans l'éventualité où des adhérents rencontreraient des difficultés ou souhaiteraient obtenir des informations complémentaires, ils adressent une lettre au secrétariat de l'AAM, Mademoiselle Joëlle Tonnet Météo France, 7 rue Teisserenc de Bort, BP 202, 78195 Trappes, qui me fera suivre le courrier.

Pension de reversion, nouvelles dispositions

La loi du 21 août 2003 de réforme des retraites a modifié les conditions d'attribution des pensions de réversion prévue dans le Code des Pensions Civiles et Militaires de retraite.

Les veuves et les veufs ont les mêmes droits. **Les dispositions nouvelles s'appliquent pour les décès intervenus à compter du 1^{er} janvier 2004.**

Pour les décès intervenus avant cette date, l'ancienne réglementation s'applique.

Les hommes et les femmes bénéficient des mêmes conditions de réversion : **50% de la pension du (de la) fonctionnaire décédé (e)**, augmentée de la rente d'invalidité et/ou de 50% de la majoration pour enfants.

Le total pension de réversion + autres ressources des bénéficiaires ne peut être inférieur au minimum vieillesse (montant annuel : 7894 euros pour une personne seule ; 12905,38 euros pour un ménage).

Le droit à réversion est reconnu : **a-** Sans condition de durée de mariage s'il y a eu naissance d'un enfant,

b- Si le mariage, antérieur ou postérieur à la cessation de l'activité a duré au moins quatre années.

Dans le cas de plusieurs conjoints divorcés ayant droit à pension ; le montant de la pension de réversion est partagé entre ces conjoints proportionnellement à la durée respective de chaque mariage.

Les dispositions présentées ci-dessus ne concernent que les fonctionnaires de la Fonction Publique de l'Etat.

En ce qui concerne les fonctionnaires contractuels, ils bénéficient de la retraite de la Sécurité Sociale et de l'Ircantec dont les différentes dispositions seront présentées dans le prochain numéro « Arc en Ciel ».

Indemnité exceptionnelle

Le décret n°2005-396 du 27 avril 2005 institue une indemnité exceptionnelle de sommet de grade.

Cette indemnité exceptionnelle est attribuée au fonctionnaire en activité au 31 décembre 2004, ayant atteint depuis 3 années au moins le dernier échelon d'un grade ou d'un emploi ouvrant droit à pension.

Le montant de l'indemnité correspond à 1,2% du traitement indiciaire brut ou du traitement brut correspondant au dernier échelon.

L'indemnité est versée en une seule fois en tout et pour tout. Cette indemnité est également attribuée aux fonctionnaires remplissant les conditions présentées ci-dessus et qui ont cessé leur activité postérieurement au 31 décembre 2004.

• Guy Larroucau •

Dernière minute :

Un nouveau PDG pour Météo-France...

Pierre Etienne Bisch a été nommé PDG de Météo-France par décret du 7 novembre en remplacement de Jean-Pierre Beysson.

Il était directeur du cabinet de Dominique Perben au ministère de l'Équipement et des Transports.

Il avait occupé ces dernières années, notamment, les fonctions de préfet de la Savoie, de l'Ain et du Var.